

mikrozid® AF lingettes

Version
05.08

Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018
Date de la première version publiée:
27.09.2007

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : mikrozid® AF lingettes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/ Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL
22, Terrasse Bellini
CS 70027

92800 Puteaux
France
Téléphone: + 33 (0) 1 42 91 42 42
Téléfax: + 33 (0) 1 42 91 42 88
schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Department
+49 (0)40/ 521 00 8800
ApplicationDepartment.SM@schuelke.com
(Schülke France SARL:+33-0149698378)
(Schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

mikroZid® AF lingettes

Version 05.08 Date de révision: 06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007

cibles - exposition unique, Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection (p.e. Caoutchouc nitrile) /un équipement de protection des yeux.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Étiquetage conformément au Règlement 648/2004: (parfums)

Information supplémentaire : Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

A un effet dégraissant sur la peau.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution hydroalcoolique sur textile non-tissé

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index	Classification	Concentration (% w/w)

mikrozyd® AF lingettes

Version
05.08

Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007

	Numéro d'enregistrement		
Propane-1-ol	71-23-8 200-746-9 603-003-00-0 01-2119486761-29-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	35
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	25

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)
Pulvérisateur d'eau
- Moyens d'extinction inappropriés : Mousse
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

mikrozid® AF lingettes

Version
05.08

Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018
Date de la première version publiée:
27.09.2007

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Éviter le contact avec les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire : Conserver le récipient bien fermé. Éviter une exposition di-

mikrozyd® AF lingettes

Version
05.08

Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007

sur les conditions de stock-
age

recte au soleil. Température de stockage recommandée: 15 -
25°C

Précautions pour le stockage : Ne pas stocker avec des agents oxydants.
en commun

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit tombe sous le champ d'application du règlement
sur les produits biocides (UE) n°528/2012.
Type de produit: 2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Éthanol	64-17-5	Valeur limite acceptable	1.000 ppm 1.900 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME)
		Valeur limite à courte terme	5.000 ppm 9.500 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME)
Propane-1-ol	71-23-8	Valeur limite acceptable	200 ppm 500 mg/m3	INRS

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propane-1-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	136 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	268 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	1723 mg/m3
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Effets aigus, Effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets chroniques	343 mg/kg

mikrofid® AF lingettes

Version
05.08

Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007

	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques	950 mg/m3
--	--------------	------------	-------------------	-----------

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propane-1-ol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	22,8 mg/kg
	Sédiment marin	2,28 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	96 mg/l
	Sol	2,2 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l
Éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des mains : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>120 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection..

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Solution hydroalcoolique sur textile non-tissé

Couleur : incolore

Odeur : d'alcool

Seuil olfactif : non déterminé

pH : Non applicable

Point de fusion/point de congélation : < -5 °C de la solution active

Température de décomposition : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : env. 80 °C de la solution active

Point d'éclair : 27 °C

mikrozyd® AF lingettes

Version
05.08

Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007

	Méthode: DIN 51755 Part 1 de la solution active
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Entretient la combustion
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 17,5 % (v) Matière première
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 2,1 % (v) Matière première
Pression de vapeur	: env. 50 hPa (20 °C) de la solution active
Densité de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: env. 0,89 g/cm ³ (20 °C) de la solution active
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: dans toutes les proportions (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Viscosité Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: < 15 s à 20 °C Méthode: DIN 53211 de la solution active
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

mikroZid® AF lingettesVersion
05.08Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit:**Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 15.000 mg/kg
Remarques: de la solution activeToxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l
Remarques: de la solution activeToxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 10.000 mg/kg
Remarques: de la solution active**Composants:****Propane-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 33,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 8.300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 20.000 mg/kg

mikroZid® AF lingettes

Version
05.08

Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007

née

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

Propane-1-ol:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Éthanol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.

Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Avis d'expert

Composants:

Propane-1-ol:

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

Éthanol:

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Propane-1-ol:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Éthanol:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

mikrozyd® AF lingettes

Version
05.08

Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Propane-1-ol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

Éthanol:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Composants:

Propane-1-ol:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Éthanol:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Propane-1-ol:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 8,6 mg/l

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Éthanol:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.000 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.

mikrozyd® AF lingettesVersion
05.08Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique****Produit:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:**Propane-1-ol:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Éthanol:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**Composants:****Propane-1-ol:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Éthanol:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée**Composants:****Éthanol:**Espèce : Rat
NOAEL : 1.730 mg/kg
LOAEL : 3.160 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 d**Toxicité par aspiration**

Donnée non disponible

Information supplémentaire**Produit:**

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

mikroZid® AF lingettesVersion
05.08Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Composants:****Propane-1-ol:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 3.200 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3.642 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : NOEC (Chlorella pyrenoidosa (Chlorelle)): 1.150 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 100 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Éthanol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 5.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit:**

- Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6
Remarques: de la solution active
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 13.000 mg/l
Substance d'essai: solution à 1%

Composants:**Propane-1-ol:**

- Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 75 %
Durée d'exposition: 20 d

mikroZid® AF lingettes

Version
05.08

Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007

Éthanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Propane-1-ol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,88
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 0,43

Éthanol:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: -0,14
Méthode: Valeur calculée

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Propane-1-ol:

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

Éthanol:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Peut-être éliminé avec les ordures ménagères sous réserve

mikrozyd® AF lingettesVersion
05.08Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007

que les réglementations soient observées et accord avec l'exploitant de la décharge et les autorités compétentes.

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR : UN 3175

IMDG : UN 3175

IATA (Cargo) : UN 3175

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : SOLIDESS OU MELANGES DE SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(Propane-1-ol, Éthanol)

IMDG : SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(Propan-1-ol, Ethanol)

IATA (Cargo) : SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(Propan-1-ol, Ethanol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 4.1

IMDG : 4.1

IATA (Cargo) : 4.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 40
Étiquettes : 4.1

IMDG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 4.1
EmS Code : F-A, S-I

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 448
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Solid

14.5 Dangers pour l'environnement

mikrozyd® AF lingettesVersion
05.08Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007**ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES
INFLAMMABLES

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 60 % de la solution active, Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

mikrozyd® AF lingettesVersion
05.08Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

mikrofid® AF lingettes

Version
05.08

Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007

Information supplémentaire

Classification du mélange

Flam. Liq. 3, H226

: Sur la base de données d'essai.

Eye Irrit. 2, H319

: Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".

STOT SE 3, H336

: Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.